



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 15 février 2017 à 15 h, à l'Hôtel de région situé au 161, rue de la Gare, Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Laurent Laberge, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional

2017-02-15/ 803

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/ 804

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 FÉVRIER 2017

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/805

ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
18 JANVIER 2017**

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2017 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/806

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 14 JANVIER 2017 AU
8 FÉVRIER 2017**

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 14 janvier au 8 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 14 janvier au 8 février 2017:

Folio 832329 :

- chèques portant les numéros 636 à 652 inclusivement représentant un montant de 21 344,22 \$
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 862 399,17 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 48 500,44 \$.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/807

ITEM 5

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL AMENDÉ VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite occuper des espaces à l'aréna régional;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire également accéder aux salles de bains et au stationnement aménagés à l'aréna régional;

ATTENDU la résolution numéro 2016-03-23/686 autorisant la signature d'un bail à cet effet avec la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministre des *Affaires municipale et de l'Occupation du territoire* est requise conformément à l'article 29.3 de *la Loi sur les cités et villes* pour la signature dudit bail entre les parties;

ATTENDU QUE le ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* a demandé certaines modifications au texte initial dudit bail afin d'autoriser la signature;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer la convention de bail amendé avec la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la convention de bail ci-jointe;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. La résolution numéro 2016-03-23/686 est abrogée à toutes fins que de droit.**
- 2. La Régie approuve la convention de bail amendé concernant la location d'espaces ainsi que l'accès aux salles de bains et au stationnement.**
- 3. Le président et le secrétaire de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord soient autorisés à signer la convention de bail.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/808

ITEM 6

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE PRODUITS MÉNAGERS

ATTENDU le besoin d'obtenir des produits ménagers de qualité afin d'entretenir les espaces communs de l'aréna;

ATTENDU QUE la Régie a invité à soumissionner trois (3) compagnies offrant les services demandés;

ATTENDU QUE la Régie dispose du budget nécessaire;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes ont été reçues, soit Laboratoires Choisy Itée, Sani Dépôt et Maintenance générale B.L. inc.

Compagnie	Soumission conforme	Prix (taxes incluses)
Laboratoires Choisy Itée.	Oui	8 171.55 \$
Sani Dépôt	Oui	9 122.37 \$
Maintenance générale B.L. inc.	Oui	8 790.10 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. **La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie le contrat pour l'achat de produits ménagers à l'entreprise Laboratoires Choisy ltée selon la liste de prix soumissionnée en date du 15 décembre 2016;**
2. **Cette dépense soit imputée au budget opération.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/809

ITEM 7

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO1 - CONTRAT POUR TRAVAUX DES RÉSEAUX DE POMPES P3 / P12 ET ÉCHANGEUR DE LA FOSSE À NEIGE

ATTENDU QUE le conseil de la Régie a octroyé à la compagnie *Les Entreprises de réfrigération LS inc.* le contrat pour les travaux des réseaux de pompes P3 / P12 et échangeur de la fosse à neige;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires pour l'installation d'une conduite de 2 pouces doit être réalisé afin de se raccorder à une tuyauterie de 4 pouces;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été prévus par l'ingénieur au dossier;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé par l'entrepreneur à 2 139 \$, le tout conformément au courriel de monsieur Martin Magny, Surintendant construction réfrigération, de la compagnie *Les Entreprises de réfrigération LS inc.* en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la Régie doit autoriser la directive de changement numéro 1 afin de permettre la réalisation desdits travaux;

ATTENDU les budgets disponibles en date des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. **La Régie autorise la directive de changement numéro 1 pour l'installation d'une conduite de 2 pouces, tel que plus amplement décrit au courriel du 8 février 2017 de monsieur Martin Magny, surintendant construction réfrigération de la compagnie *Les Entreprises de réfrigération LS inc.* et ce, pour un prix total de deux mille cent trente-neuf dollars (2 139 \$) plus taxes;**
2. **Cette dépense est imputée au règlement d'emprunt 002.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/810
ITEM 8
VARIA

a) RÉSOLUTION MANDATANT LE CABINET DE PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a reçu une demande introductive d'instance, provenant de Les entreprises de construction TEQ inc., en date de vendredi le 10 février 2017;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des fonds nécessaires pour effectuer la dépense.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la régie prend acte de la demande introductive d'instance dans le dossier numéro 700-17-013951-172.

QUE le conseil de la Régie mandate le cabinet de Prévost Fortin D'Aoust avocats afin de représenter la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-02-15/811
ITEM 9
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2017-02-15/812
ITEM 10
LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Laurent Laberge,
Secrétaire